

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Règlement

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 27 mars 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier sont celles ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

- *Production industrielle*
- *Services à l'industrie, aux entreprises*
- *Artisanat*

Les crédits bailleurs et les SCI sont éligibles lorsque le crédit preneur ou la société d'exploitation est éligible. Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé. Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur des IAA et de la viticulture.

Sont inéligibles :

- *Les professions libérales, services financiers, banques, assurances*
- *Les sociétés de commerce (hors commerces de proximité et négoce Business to Business)*
- *Les exploitations agricoles.*

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la communauté de communes jugera de l'opportunité de la demande en

fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

L'acquisition de terrains est inéligible.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail ou une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intègrera la répercussion de l'aide versée.

L'intervention de la communauté de communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région dans le cadre d'un conventionnement.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la communauté de communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible
- Le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 60 000 € HT.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- Le dossier de demande fourni par la communauté de communes.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis par la communauté de communes.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception seront exclues de l'assiette éligible.

Après instruction pour avis du dossier par un Comité Technique (composé de techniciens de la CC, consulaires, Agence régionale AD'OCC, Aveyron Ingénierie), la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Conseil de Communauté de Communes.

Après un avis favorable, il sera établie une convention d'attribution de subventions entre la communauté de communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- *Un acompte de 30% à la signature de la Convention*
- *Le versement du solde de 70% (au prorata des travaux faits) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de chantier en cas de travaux).*

Le cumul des acomptes ne peut pas dépasser le montant de l'aide attribuée.

En cas de sous réalisation du programme, le montant de l'aide sera proratisée (= % d'aide X montant définitif des dépenses éligibles).

La communauté de communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

D'autre part les élus se réservent la possibilité d'aider une entreprise à un plafond supérieur si le projet était jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la communauté de communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac » (en y faisant figurer le logo de la Communauté de Communes).

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.